

RAPPORT DE PRESENTATION

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Version approuvée

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais en date du 16 février 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La Présidente,
Brigitte DUPUIS



A handwritten signature in black ink, appearing to be "BD", written over the official seal.



Le Castelrenaudais,
un territoire d'excellence

J// ENERGIES RENOUVELABLES



PLUi du Castelrenaudais

SOMMAIRE

CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	2
DES OBJECTIFS DE MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET DE REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE FIXES A DES ECHELLES SUPRA-COMMUNALES.....	2
Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Energie (SRCAE) de la Région Centre-Val de Loire	2
Plan Climat Energie Territorial (PCET) de la Région Centre-Val de Loire	2
EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES) ET CONSOMMATIONS ENERGETIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS	3
POTENTIALITES DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES.....	4
ENERGIE EOLIENNE.....	4
ENERGIE SOLAIRE.....	6
Energie solaire active	6
Energie solaire passive	7
GEOTHERMIE.....	7
METHANISATION	10
BOIS ENERGIE	12

CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

DES OBJECTIFS DE MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET DE REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE FIXES A DES ECHELLES SUPRA-COMMUNALES

SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRCAE) DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) a été institué par l'article 68 de la loi Grenelle 2. Il s'agit d'un cadre stratégique élaboré conjointement par l'Etat et la région. Ce schéma, pour la région Centre-Val de Loire, a été adopté par arrêté préfectoral le 28 juin 2012.

Les SRCAE ont vocation à identifier au sein d'un même document, et à l'échelle régionale, les potentiels et les orientations/objectifs permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux, européens et mondiaux en termes de :

- réduction de la consommation d'énergie ;
- réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- production d'énergie renouvelable ;
- qualité de l'air ;
- adaptation au changement climatique.

Le SRCAE intègre en annexe le Schéma Régional Eolien (SRE), qui identifie notamment les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne, où devront être implantées les éoliennes de grande hauteur.

A compter de son approbation, le SRCAE se substitue au Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA).

PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCET) DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Les PCET sont des outils réglementaires permettant aux collectivités de mettre en place une politique d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Le PCET de la Région Centre-Val de Loire, annexé au Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT), a été approuvé le 16 décembre 2011.

Le PCET propose un objectif ambitieux d'une réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre dès 2020 sur la base 1990, soit 36% sur la base 2006. Cet objectif de réduction de 40% en 2020 est obtenu en tenant compte de l'absorption du CO₂ par les plantes qui sont ensuite enfouies dans le sol ou utilisées pour la construction mais cela pour une très faible part, du fait des incertitudes associées à la méthodologie d'évaluation de ce potentiel. Les thématiques de l'aménagement et de l'urbanisme impactent fortement les deux secteurs les plus émetteurs de GES, le transport et le bâtiment.

EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES) ET CONSOMMATIONS ENERGETIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

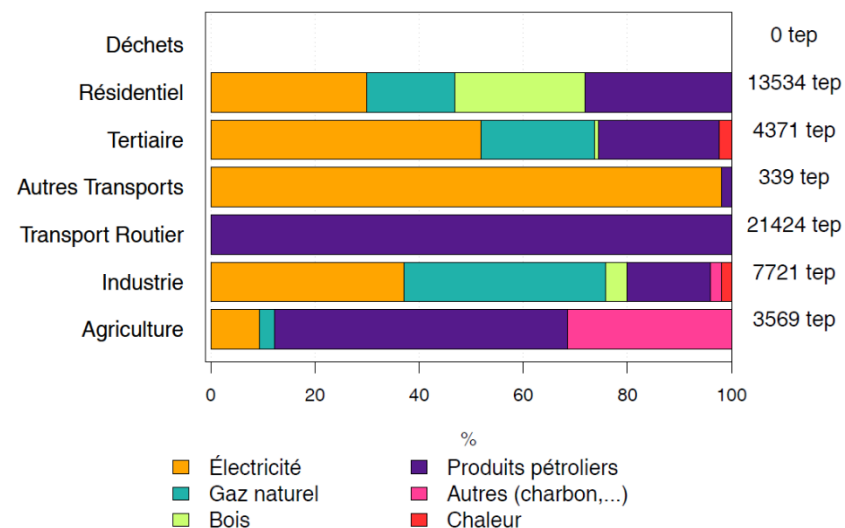
Source : Atlas transversal climat-air-énergie Centre-Val de Loire – Territoire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais – octobre 2017 – Lig'Air.

NB : Les éléments présentés ci-dessous sont issus de l'inventaire des émissions atmosphériques réalisé par Lig'Air pour l'année de référence 2012.

En 2012, les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire intercommunal s'élevaient à 151 336 tonnes équivalent dioxyde de carbone ou CO₂ (soit 0,8% des émissions régionales de GES). Le secteur transport routier constitue le premier secteur émetteur sur le territoire (42% des émissions), tout comme au niveau régional, suivi par le secteur de l'agriculture et le secteur résidentiel. Sur le territoire, environ 73% des émissions de GES sont émis directement sous forme de CO₂, 14% sous forme de N₂O (protoxyde d'azote) et 9% sous forme de CH₄ (méthane).

La donnée de consommation d'énergie finale est issue du travail d'inventaire des émissions de polluants atmosphériques réalisé par Lig'Air. Afin de prendre en compte l'ensemble des énergies, l'électricité et la chaleur sont ajoutées aux combustibles (utilisés à des fins de consommation énergétique) évalués dans l'inventaire des émissions. Les consommations du secteur Branche énergie ne sont pas comptabilisées. Les données sont fournies à climat réel, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas corrigées des variations climatiques et le pouvoir calorifique inférieur pour les combustibles est retenu conformément à l'arrêté PCET. La tonne d'équivalent pétrole (tep) est une unité de mesure couramment utilisée pour comparer les différentes énergies entre elles. C'est l'énergie produite par la combustion d'une tonne de pétrole moyen (1 tep=11,6 MWh).

En 2012, environ 51 000 tep d'énergie finale ont été consommées sur le territoire communautaire, soit environ 0,8% de la consommation d'énergie finale en région Centre-Val de Loire. Le secteur transport routier constitue le principal poste de consommation énergétique (42%), suivi par le résidentiel (27%) l'industrie (15%) puis le tertiaire (9%) et l'agriculture (7%). Les produits pétroliers constituent donc l'énergie la plus consommée sur le territoire.



Source : Lig'Air – Inventaire des émissions 2012 v1.4 (sept. 2017)

Depuis 2008, on note une diminution globale des consommations d'énergie du territoire d'environ 8%, liée aux réductions dans les domaines de l'industrie et, dans une moindre mesure, de l'agriculture.

POTENTIALITES DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Sources : Atlas du potentiel éolien de la région Centre-Val de Loire, ADEME/EDF, 2001 ;

Schéma Régional Eolien (SRE) annexé au Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), juin 2012 ;

DEME ;

Observatoire régional Arbocentre – Filière forêt – bois en région Centre – Vue d'ensemble – Février 2016.

Pour répondre aux objectifs de maîtrise des consommations d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, un recours plus important aux énergies renouvelables est nécessaire.

Les énergies renouvelables sont fournies par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, la biomasse (bois-énergie, biocarburant, biogaz) voire la mer. Leur exploitation n'engendre pas ou peu de déchets ou de gaz à effet de serre.

Différentes sources d'énergies renouvelables principales sont potentiellement mobilisables sur le territoire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais : l'éolien, le solaire, la géothermie, la méthanisation ainsi que le bois-énergie.

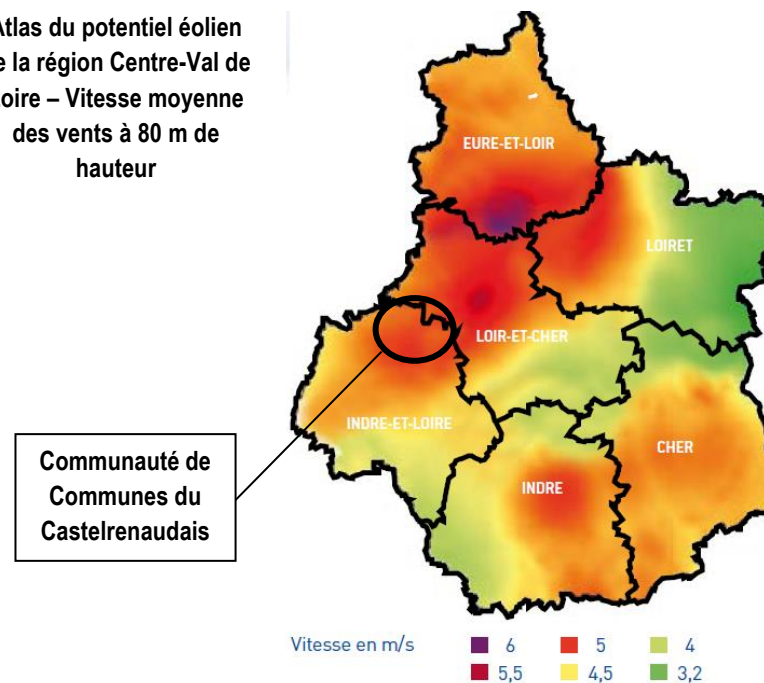
ENERGIE EOLIENNE

En région Centre-Val de Loire, la réalisation d'un Atlas du potentiel éolien a permis d'identifier deux zones particulièrement favorables aux installations éoliennes : la Beauce et le Berry.

Comme le montre la carte ci-dessous (ADEME), le territoire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais (CCCR) est également assez bien placé, la vitesse

moyenne des vents à 80 m de hauteur étant de l'ordre de 5 m/s à 4 m/s, contre 6 m/s en Beauce, ce qui représente un bon potentiel.

Atlas du potentiel éolien de la région Centre-Val de Loire – Vitesse moyenne des vents à 80 m de hauteur



Source : Atlas du potentiel éolien de la région Centre-Val de Loire (ADEME, EDF, 2001).

En Région Centre-Val de Loire, le Schéma Régional Eolien (SRE), annexé au SRCAE, identifie, à partir d'une analyse du contexte régional, de ses enjeux et de ses contraintes, les zones favorables au développement de l'énergie éolienne. L'implantation d'un parc éolien à l'intérieur de ces zones nécessite des études précises en termes de potentiel, d'enjeux et d'impacts du projet ; ces études étant à réaliser par le porteur du projet.

Le potentiel éolien supplémentaire restant à valoriser dans ces zones favorables est évalué à 1 520 mégawatts (MW) supplémentaires en 2012, avec un objectif de 2 600 MW en 2020 (pour 993 MW installés fin 2017).

Le SRE identifie une contrainte pour le développement de l'éolien sur l'extrémité sud du territoire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais : les radars de la base aérienne et de l'aéroport de Tours-Val de Loire.

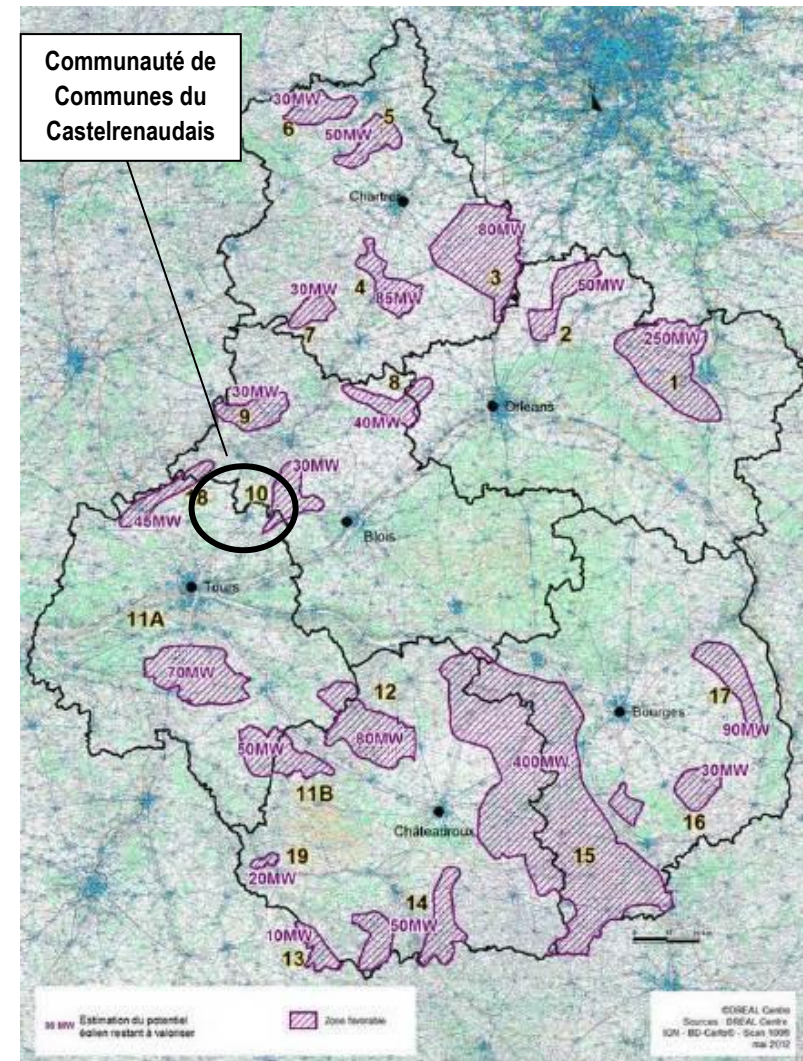
Comme le montre la carte ci-contre issue du SRE, une seule zone favorable au développement de l'énergie éolienne existe sur le territoire intercommunal. Elle ne concerne que trois communes du territoire du PLUi. Il s'agit de la zone n°10 « Gâtines du sud du Loir », qui s'étend en partie sur les communes d'Auzouer-en-Touraine, Morand et Saint-Nicolas-des-Motets (et sur 15 autres communes, situées dans le Loir-et-Cher).

Le SRE émet plusieurs recommandations pour l'aménagement de projets éoliens sur cette zone 10, notamment : « La visibilité des éoliennes depuis les sites en belvédère sur le Val de Loire et la vallée du Loir devra être traitée avec la plus grande attention, notamment depuis Amboise, Chaumont-sur-Loire ou Trôô. La visibilité des éoliennes devra être réduite au minimum (tiers de pale) pour ne pas porter atteinte à l'intérêt des sites patrimoniaux. En particulier, elles ne devront pas altérer les caractères emblématiques du site ayant motivé son inscription au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO. »

Par ailleurs, parmi les enjeux identifiés sur cette zone, on notera l'église Saint-Jean-Baptiste de Morand.

L'objectif indicatif de valorisation du potentiel d'énergie éolienne est fixé à 30 MW pour cette zone.

Carte indicative des zones favorables au développement de l'énergie éolienne en région Centre-Val de Loire



Source : Schéma régional éolien (SRE, annexé au SRCAE Centre-Val de Loire, juin 2012).

ENERGIE SOLAIRE

ENERGIE SOLAIRE ACTIVE

Avec environ 1 830 heures de soleil par an, le territoire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais bénéficie d'un bon ensoleillement pour le Bassin parisien (1 630 heures à Paris). On recense chaque année en moyenne 64,5 jours avec un bon ensoleillement.

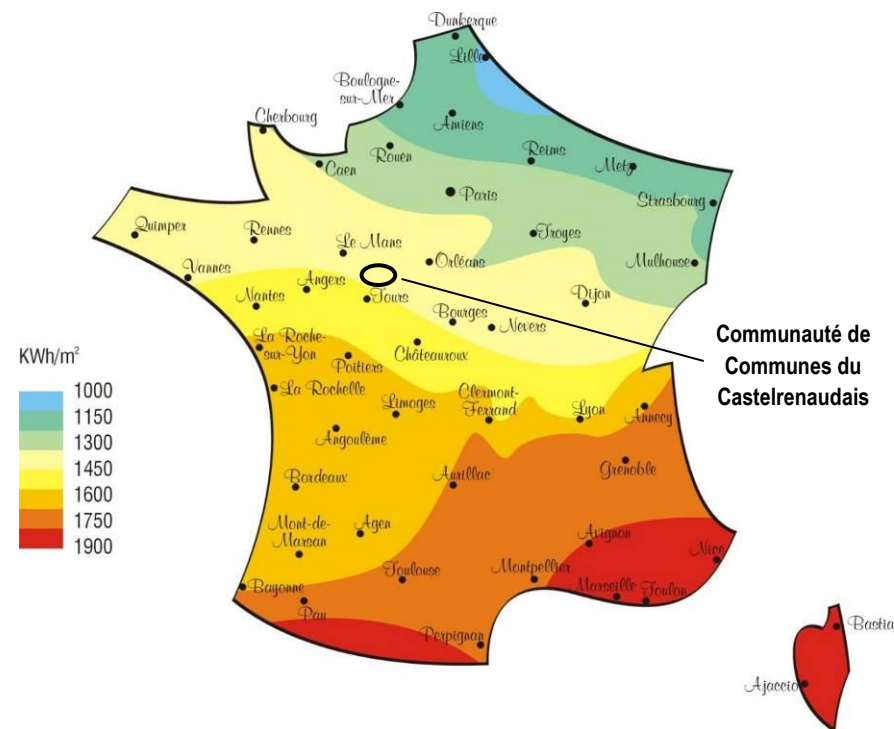
Le potentiel d'énergie solaire du territoire se situe aux alentours de 1 400 kWh/m² en moyenne annuelle (voir carte ci-contre), ce qui traduit des potentialités modérées pour l'hexagone (par rapport au sud de la France par exemple).

Une installation de panneaux solaires thermiques peut couvrir 50% des besoins en eau chaude d'une famille (un peu moins si l'on passe sur système combiné eau chaude et chauffage au sol). Il est donc intéressant d'utiliser le soleil pour produire une partie de sa consommation d'énergie. Le solaire photovoltaïque et thermique pourrait être potentiellement développé – en théorie sans limite – sur les bâtiments aménagés sur le territoire communautaire.

Toutefois, il est à souligner que le territoire communautaire est essentiellement agricole, le rendant peu propice aux installations de centrales photovoltaïques au sol. Il conviendra donc de favoriser les installations de panneaux sur toitures ou sur sites dégradés.

Le SRCAE prévoit d'atteindre en 2020 une puissance de 253 MW de production électrique à partir du solaire sur la région Centre-Val de Loire. Le département de l'Indre-et-Loire disposait d'une puissance installée de 31 MW fin 2017 dans plus de 3 000 installations (données SoeS).

Irradiation globale reçue par des panneaux photovoltaïques optimaux en kWh/m²/an



Source : PVGIS Communauté Européenne, Réalisation : THEMA Environnement.

ENERGIE SOLAIRE PASSIVE

La technique la plus efficace pour bénéficier de l'énergie solaire passive consiste à construire et à aménager les bâtiments de façon à exploiter au maximum et naturellement les apports solaires (chauffage, éclairage naturel). Cette technique s'inscrit dans les principes de construction bioclimatique, via une conception architecturale solaire passive : il s'agit d'intégrer à l'aménagement de grandes baies vitrées orientées au sud, et de limiter la taille des ouvertures orientées au nord. Afin de limiter les phénomènes de surchauffe en été, des protections fixes ou mobiles (pare-soleils, stores, etc.) peuvent être intégrées à l'aménagement.

En outre, la conception bioclimatique, pour être optimale, doit également veiller à l'impact des ombres portées des éléments environnants (arbres, bâtis, etc.).

Par rapport à un bâtiment respectant les normes thermiques actuelles, une construction passive économise beaucoup d'énergie. La dépense énergétique pour le chauffage est deux fois moindre que celle d'un projet respectant la RT2012 (et dix fois moindre qu'un bâtiment classique).

GEOOTHERMIE

L'énergie géothermique consiste à prélever (ou extraire) l'énergie accumulée dans la terre, qu'elle soit stockée dans l'eau des aquifères ou directement dans les terrains, pour l'amener à la surface et l'utiliser sous forme de chauffage ou d'électricité.

Trois types de filières sont à distinguer : pompes à chaleur (PAC) individuelles, PAC dans le collectif/tertiaire et réseaux de chaleur. Ces filières font appel à deux technologies différentes :

- la géothermie très basse énergie, utilisant des PAC, sur aquifères superficiels et sur sondes géothermiques ;
- la géothermie basse énergie, utilisant des aquifères profonds du Dogger et du Trias pour alimenter les réseaux de chaleur urbains.

Au sens de l'article L.112-3 du code minier, sont considérés comme des exploitations de gîtes géothermiques à basse température relevant du régime de la minime importance, les systèmes géothermiques ci-dessous :

- Les échangeurs géothermiques sur boucle fermée qui répondent aux critères cumulatifs suivant :
 - la profondeur du forage est inférieure à 200 m ;
 - la puissance thermique maximale est inférieure à 500 kW.
- Les échangeurs géothermiques sur boucle ouverte qui répondent aux critères cumulatifs suivants :
 - la profondeur du forage est inférieure à 200 m ;
 - la puissance thermique maximale est inférieure à 500 kW ;
 - la température de l'eau prélevée est inférieure à 25°C ;
 - les eaux prélevées sont réinjectées dans le même aquifère et la différence entre les volumes prélevés et réinjectés doit être nulle ;
 - les débits pompés prélevés doivent être inférieurs à 80 m³/h.

L'arrêté du 25 juin 2015 relatif à la carte des zones en matière de géothermie de minime importance institue la mise en application de la cartographie nationale dans le cadre de la géothermie de minime importance.

Au sens de cet arrêté, le territoire national est divisé en trois zones :

- zone verte : absence de risques identifiés mais nécessité de recourir à un foreur qualifié ;
- zone orange : la réalisation de l'ouvrage requiert l'avis d'un expert géologue ou hydrogéologue et le recours à un foreur qualifié ;
- zone rouge : zone non éligible à la géothermie de minime importance. Les dispositions applicables sont alors celles relatives aux ouvrages de géothermie de basse température prévues par les décrets n°78-498 et n°2006-649 et pris en application du code minier.

Le potentiel géothermique de la région Centre-Val de Loire a été évalué dans le cadre d'un programme du BRGM qui a permis de réaliser l'Atlas sur la géothermie très basse énergie régional. Cet atlas permet de déterminer le potentiel géothermique des communes de la région. Aucune zone rouge n'est identifiée au sein de la Communauté de Communes du Castelrenaudais et la quasi-totalité du territoire figure même en zone verte pour la géothermie sur échangeur (boucle) fermé ou ouvert (la vallée de la Brenne au sud de Château-Renault et la vallée de son affluent qui draine Villedômer figurent en zone orange sur échangeur ouvert). Les zonages suggèrent donc que **l'exploitation de la Géothermie de Minime Importance (GMI) est envisageable sur le territoire communautaire.**

Le SRCAE de la région Centre-Val de Loire s'est également intéressé au potentiel de développement de la géothermie très basse énergie sur son territoire. Cette étude du potentiel a été menée en comparant, de manière géolocalisée, les ressources géothermales aux besoins thermiques des utilisateurs en surface. Toutefois, il est à souligner que ce document n'a qu'un caractère indicatif ; il peut notamment permettre d'orienter un projet d'installation de pompe à chaleur. La détermination exacte des caractéristiques de la ressource nécessitera une étude spécifique.

Le principe de la méthodologie développée pour les aquifères superficiels est de comparer les ressources géothermales (présence d'un ou deux aquifères superposés) avec les besoins thermiques de surface, à l'échelle d'une maille de travail infra-communale, tout en prenant en compte les différentes contraintes techniques, réglementaires et économiques, pouvant limiter la mise en place d'une opération. L'objectif est ainsi de déterminer quelle part des besoins de chaleur peut être satisfaite par un des aquifères superficiels et d'en déduire ainsi une valeur de potentiel.

La figure présentée en page suivante, issue du SRCAE de la région Centre-Val de Loire, présente le potentiel de développement de la géothermie sur aquifères superficiels, exprimés en tep (tonne d'équivalent pétrole), en prenant en compte l'ensemble des contraintes, pour un scénario de 50 kWh/m² et un débit maximum.

Selon cette cartographie, l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Castelrenaudais présente des potentialités assez homogènes et limitées quant au développement de la géothermie sur aquifères superficiels. En effet, le potentiel est inférieur à 300 tep au nord et à l'est du territoire intercommunal, et situé entre 300 et 600 tep au sud et à l'ouest (commune de Nouzilly, Villedômer et Auzouer-en-Touraine), ce qui reste assez faible.

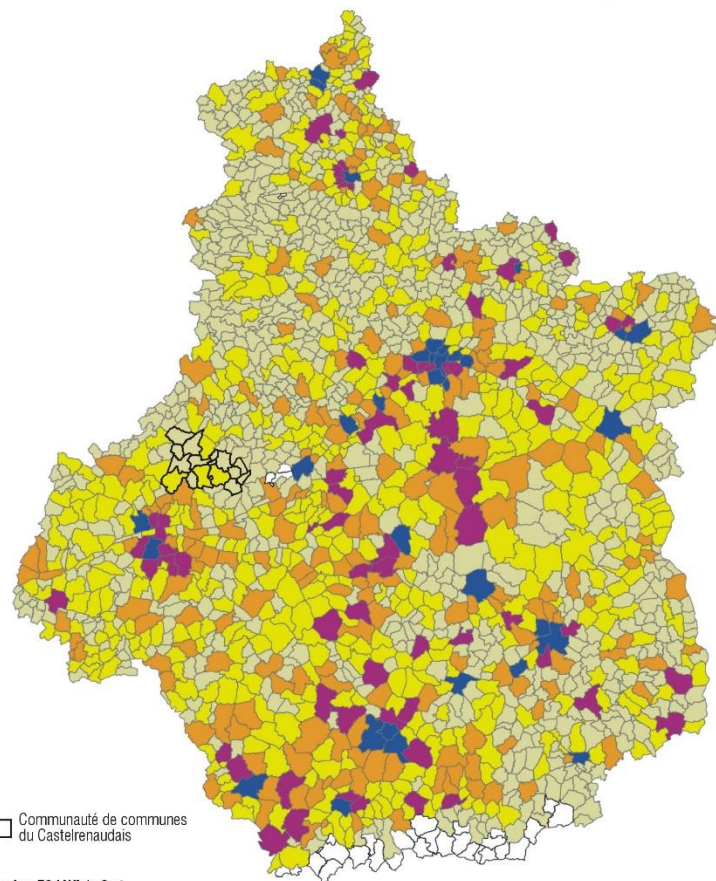
Le potentiel des sondes géothermiques verticales, illustré sur la carte présentée en page suivante (également issue du SRCAE de la région Centre-Val de Loire) se déduit quant à lui du potentiel des aquifères superficiels, à la même échelle de travail.

Selon cette cartographie, les communes de l'intercommunalité possèdent un potentiel très hétérogène selon les communes : moins 50 tep à la Ferrière, Saint-Nicolas-des Motets et Dame-Marie-les-Bois ; entre 100 et 200 tep pour les communes des Hermites, Monthodon, Saint-Laurent-en-Gâtine, Crotelles, le Boulay, Château-Renault, Neuville-sur-Brenne, Saunay, Morand et Autrèche ; entre 200 et 300 tep pour Nouzilly et Auzouer-en-Touraine et de 300 à 600 tep pour Villedômer, ce qui constitue un fort potentiel.

Le potentiel de développement de la géothermie est donc réel, principalement pour les solutions sur les aquifères profonds. **L'exploitation de la géothermie de minime importance est donc envisageable sur le territoire intercommunal, mais avec des potentialités variables d'une commune à une autre.**

Il est en outre à souligner que l'eau des bassins du centre aquatique du Castelrenaudais, situé sur la commune de Château-Renault, est chauffée par géothermie ; et qu'un chauffage par géothermie est également utilisé sur la commune de Sonzay, pour alimenter notamment l'école et les ateliers municipaux.

GÉOTHERMIE EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE POTENTIEL SUR AQUIFÈRES SUPERFICIELS



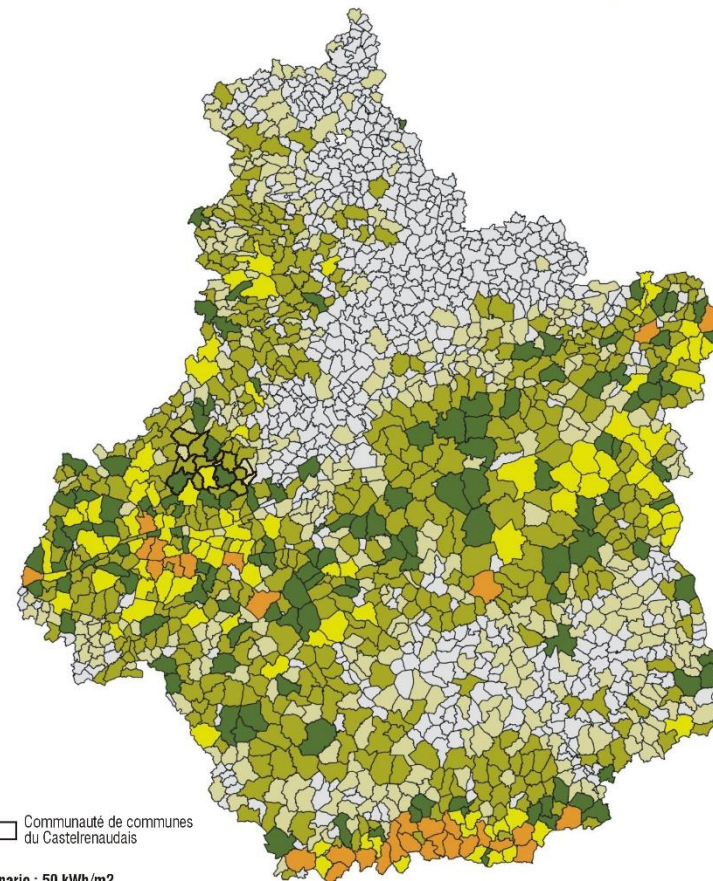
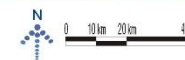
□ Communauté de communes
du Castelrenaudais

Scénario : 50 kWh/m² et débit probable (débit_max)

- Pas de potentiel sur aquifère superficiel
- < 300 tep
- Entre 300 et 600 tep
- Entre 600 et 1000 tep
- Entre 1000 et 2000 tep
- Supérieur à 2000 tep

Source : ADEME Centre, Conseil Régional Centre-Val de Loire, DREAL Centre-Val de Loire

GÉOTHERMIE EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE POTENTIEL SUR SONDÉS GÉOTHERMIQUES VERTICALES



□ Communauté de communes
du Castelrenaudais

Scénario : 50 kWh/m²

- Pas de potentiel identifié
- Inférieur à 50 tep
- Entre 50 et 100 tep
- Entre 100 et 200 tep
- Entre 200 et 300 tep
- Entre 300 et 600 tep
- Supérieur à 600 tep

Source : ADEME Centre, Conseil Régional Centre-Val de Loire, DREAL Centre-Val de Loire

METHANISATION

La méthanisation est un procédé biologique naturel permettant de dégrader la matière organique par des bactéries, en l'absence d'oxygène. Ce procédé conduit à la formation de deux produits :

- une énergie renouvelable : le biogaz. Celui-ci est composé majoritairement de méthane qui peut être valorisé sous forme de chaleur et d'électricité (cogénération), de chaleur seule et de biométhane carburant ou injecté dans le réseau de gaz naturel après épuration ;
- un fertilisant : le digestat provenant de la matière non digérée.

Les techniques de méthanisation (digesteur) utilisées varient en fonction de la teneur en matière sèche des substrats. Il en existe deux : par voie liquide et par voie sèche.

Le choix des matières organiques est fondamental car il détermine la production de biogaz, le dimensionnement des équipements et la rentabilité du projet. Les matières pouvant être méthanisées sont les déjections animales et les matières végétales. Le type de matières organiques utilisées et leur quantité doivent être constants car toute modification brutale de la ration du digesteur peut perturber l'activité des bactéries et donc la production de biogaz.

En captant le méthane issu de la décomposition de la matière organique, notamment les effluents d'élevage, la méthanisation contribue à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Le gain est significatif car le pouvoir de réchauffement climatique du méthane est environ 25 fois supérieur à celui du dioxyde de carbone.

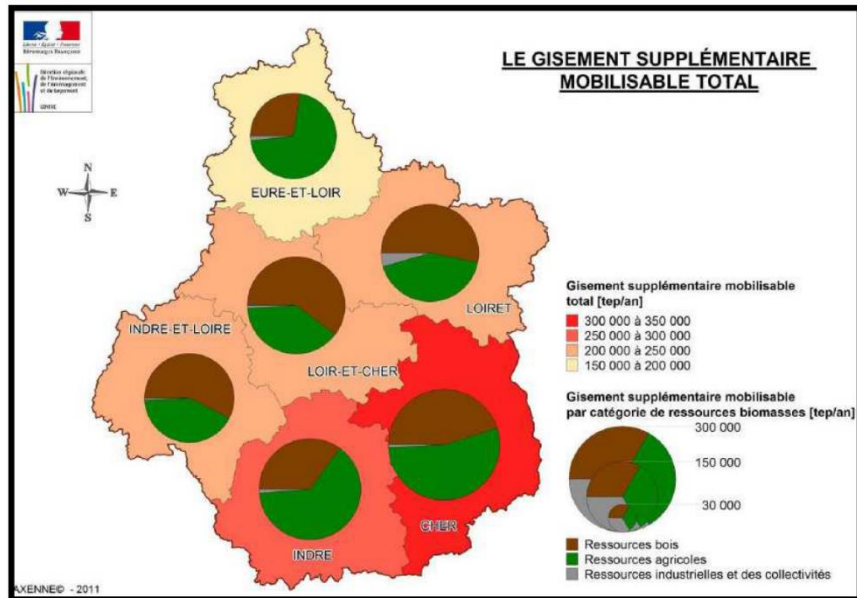
L'objectif affiché de la France pour la production de chaleur issue de la méthanisation en 2020 est d'atteindre 555 000 tep (tonne d'équivalent pétrole), soit une multiplication par 7 par rapport à la production de 2008. De même, une multiplication par 5 des objectifs de production d'électricité issue de la méthanisation est envisagée entre 2008 et 2020.

La ressource biomasse mobilisable en Indre-et-Loire peut être estimée entre 200 000 et 250 000 tep/an, ce qui est assez faible (plus de 300 000 tep dans le Cher) (cf figure ci-après). Le bois représente environ 55% de ce gisement, et les ressources agricoles un peu moins de 45%.

En Indre-et-Loire, on recense 7 méthaniseurs (cogénération) en fonctionnement de moins de 500 kW (données DREAL, 2015) dont l'un se situe sur le territoire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais : Cap Vert Bioénergie-Nouzilly, situé au centre de recherche de l'INRA de l'Orfrasière, près de la RD 73 entre les bourgs de Nouzilly et de Crotelles (4,1 MW thermique et 460 kW d'électricité). Plusieurs autres sont en projet, mais aucun sur le territoire communautaire. Toutefois, quelques exploitants sur la Communauté de Communes envisagent de diversifier leur revenu par le biais de cette énergie renouvelable.

La Communauté de Communes du Castelrenaudais dispose d'une surface agricole importante, principalement mobilisée pour de la grande culture mais aussi pour le fonctionnement de quelques élevages. Dans les deux cas, la méthanisation peut être envisagée, ce qui fait du territoire du Castelrenaudais un territoire propice à ce type d'énergie.

Gisement supplémentaire mobilisable pour la méthanisation dans la région Centre-Val de Loire



Source : AXENNE, extrait des travaux du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), juin 2012.

BOIS ENERGIE

La ressource énergétique bois-énergie est à l'heure actuelle de plus en plus utilisée pour le chauffage des bâtiments publics, des locaux industriels et tertiaires, ou des logements.

Ainsi, par le biais de chaufferies bois ; l'alimentation, la combustion et l'évacuation des cendres sont entièrement automatisées. Sous forme de plaquettes ou de granulés, le bois est déposé dans un silo d'alimentation. Il est ensuite acheminé automatiquement vers la chaudière par le biais d'une vis sans fin. Un processeur contrôle les arrivées d'air à l'intérieur de la chaudière, de manière à optimiser la qualité de la combustion. Cette gestion électronique assure un excellent rendement et une grande simplicité d'utilisation, dans le respect des normes antipollution.

La région Centre-Val de Loire est très hétérogène : elle possède de grands massifs forestiers, mais aussi de grandes plaines cultivées selon les secteurs. La forêt de production s'étend sur 950 000 ha, ce qui correspond à une production globale de 160 000 000 m³ de bois. La production se répartit comme suit : 34% pour le bois d'œuvre, 52% pour le bois d'industrie et 14% pour le bois-énergie.

En 2015, la production d'énergie grâce au bois s'élève à 142 GWh (source : Oreges Centre-Val de Loire), pour une puissance installée de 27 MW.

Même si son boisement est moins important que sur la moitié ouest de la Touraine, l'intercommunalité dispose d'une ressource boisée non négligeable, dispersée sur une bonne partie de son territoire.

Des chaufferies bois existent sur le territoire communautaire : une sur le territoire du Boulay, qui alimente l'école et la mairie ; et une sur la commune des Hermites.